

Nombre de membres élus au Bureau : 50	Membres en fonction : 50	Membres présents : 32	Absent(s) excusé(s) : 8	Absent(s) : 10	Pouvoir(s) : 0
--	-----------------------------	--------------------------	----------------------------	----------------	-------------------

Date de convocation : 6 novembre 2018

Vote(s) pour : 32

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 12 novembre 2018,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2018-11-12-BD-22 :

**Avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public du parking en enclos de la place COISLIN.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude WALTER

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la convention de Délégation de Service Public, en date du 21 décembre 2009, relative à l'exploitation du parking en enclos de la place Coislin,

VU le transfert de la compétence relative aux "parcs et aires de stationnement", en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en faveur de Metz Métropole,

VU le projet d'avenant n° 3 au contrat de Délégation de Service Public du parking en enclos de la place Coislin liant Metz Métropole à la Société Q Park France (Société du Parc Coislin), dont un exemplaire est joint à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer l'avenant n° 3 modifiant la convention de Délégation de Service Public.

Pour extrait conforme  
Metz, le 13 novembre 2018  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL



## **AVENANT N° 3**

### **au contrat de Délégation de Service Public du parking en enclos de la place COISLIN, conclu le 29 Décembre 2009**

#### **ENTRE**

Metz Métropole, représentée par son Président en exercice, M. Jean-Luc BOHL, agissant en vertu d'une délibération du Bureau en date du 12 novembre 2018, ci-après indifféremment désignée par les termes « la Métropole » ou « la Collectivité », d'une part,

#### **ET**

La société Q-Park France, dont le siège social est 1 Immeuble Khapa 65 Quai Saint Georges 96650 BOULOGNE BILLANCOURT Cedex, représentée par sa directrice Générale, Madame Michèle SALVADORETTI, ci-après désignée « Le délégataire », d'autre part,

Lesquelles, ensemble désignées sous le terme « les Parties » ont convenu ce qui suit :

## **PRÉAMBULE**

Par une convention de Délégation de Service Public en date du 21 décembre 2009, ci-après dénommée "Convention" ou "Contrat", la Ville de Metz a confié à la Société Q Park France le soin d'exploiter le parking de surface de la place COISLIN à Metz pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

L'avenant n°2 a acté la création de la Société du Parc Coislin, qui est venu se substituer à la Société Q Park France.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, Metz Métropole s'est substituée à la Ville de Metz suite au transfert de la compétence relative aux "parcs et aires de stationnement".

Dans le cadre des discussions menées entre la Métropole et la Société Q Park France, il a été décidé de contractualiser un avenant n°3 qui permet d'intégrer différentes adaptations dans le contrat initial.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour but de procéder à une actualisation du contrat et notamment des dispositions portant sur le contrôle du service public, ainsi qu'à une évolution de ses équipements.

### **ARTICLE 2 : MODIFICATIONS CONTRACTUELLES**

#### **Article 2.1: Modification du chapitre I – Dispositions générales, Article 2 - Objet du contrat**

**L'alinéa 2 de l'article 2 du contrat modifié par l'avenant n°1 du 22/11/2010 en son article 1 et l'avenant n°2 du 24/11/2011 en son article 2 est ainsi modifié :**

*« Le parking de surface de la place Coislin est composé de 393 places de stationnement en surface, dont 8 places réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR), et un abri comportant 56 emplacements vélos. Parmi ces 393 places, 2 places seront réservées aux véhicules électriques. »*

Dans un délai de 6 mois suivant la signature du présent avenant, le délégataire s'engage à mettre en œuvre deux emplacements de stationnement réservés aux véhicules électriques par le biais d'une signalisation horizontale et verticale spécifique. Ces places seront équipées de bornes de recharges pour véhicules électriques de types communicantes, permettant la recharge rapide ou accélérée (22kw) de tous types de véhicules. Dans la mesure où la fréquentation des places de stationnement réservées aux véhicules électriques dépasse 50% durant une période consécutive de 3 mois, le délégataire s'engage à réserver et équiper deux places complémentaires dans un délai de 3 mois suivant la constatation de dépassement du seuil de 50%.

Le délégataire transmettra l'occupation de ces places au délégant. Par ailleurs, le délégant se réserve le droit de diffuser ces données à toute administration ou société souhaitant obtenir ces informations.

Le délégataire assurera l'exploitation de ce service, conformément aux dispositions de la présente Convention. Les frais liés à la consommation énergétique des bornes sont à la charge du délégataire. Afin de favoriser la

rotation des véhicules sur ces places, le délégataire pourra limiter à 2h par véhicule et par jour, la durée d'utilisation de ces emplacements spécifiques.

Un relevé contradictoire des places de stationnement sera effectué dans un délai de 6 mois suivants la notification de l'avenant n°3 à la présente Convention.

Le reste de l'article reste inchangé.

## **Article 2.2: Modification de l'article 12 – Fichier des abonnés**

Il est ajouté le paragraphe suivant :

« Le Délégataire agit en qualité de responsable de traitement du fichier des abonnés. S'agissant d'un fichier contenant des données à caractère personnel, il est responsable du respect et de l'application des dispositions du règlement européen 2016/679 en date du 04 mai 2016 (RGPD).

Le Délégataire ne sera plus responsable du traitement du fichier des abonnés à compter de la date d'expiration de la Convention et ne conservera les données relatives aux anciens contrats d'abonnement en vue du respect des obligations légales à sa charge (fiscales, comptables...).

Leur transmission à la Ville, ou à tout nouvel exploitant qu'elle aura désigné sera effectuée sous réserve du consentement des Personnes Concernées (les abonnés) en conformité avec le RGPD.

A l'issue de la Convention, et sous la réserve ci-dessus rappelée, la Ville et/ou tout nouvel exploitant qu'elle aura désigné, deviendra responsable de traitement des données ainsi transmises et devra prendre toutes les mesures pour assurer leur sécurité et répondre aux obligations d'information des Personnes Concernées, dans le respect des dispositions du RGPD. »

## **Article 2.3: Modification du chapitre VI – Relation avec les usagers, Article 19 – Conditions générales de prestations, Alinéa 1 - Obligations générales du délégataire**

L'article 19.1 du contrat est ainsi modifié :

Les dispositions de « Pendant la durée » à « c) d'assurer une permanence d'accueil pour les usagers » restent inchangées.

Ajout du paragraphe suivant :

*« d) d'organiser annuellement, une offre commerciale, déclinée de la manière suivante : 12 demi-journées de stationnement à demi-tarif pour les usagers (14h – 19H). A titre indicatif, cette offre s'applique le 1er mercredi du mois + 3 demi-journées flottantes par an selon les événements. Une stratégie globale précisera à l'échelle de l'ensemble de la ville de METZ en lien avec les partenaires privés et publics le calendrier et les modalités pratiques de ces événements. Le délégataire s'inscrira dans cette stratégie globale.*

*e) de réaliser une enquête de satisfaction annuelle intégrée au rapport annuel produit par le délégataire conformément à l'article 38. Cette enquête sera revue si besoin annuellement avec le délégataire. Le nombre de répondants annuels est fixé à 20% du nombre de places existant dans le parc. Le délégataire devra annuellement produire au minimum 79 réponses aux enquêtes, quel que soit le profil d'usagers.*

## **Article 2.6: Modification du chapitre XI - Contrôle et rapports annuels, Article 37 - Rapport annuel du Délégataire : partie technique**

L'article 37 du contrat est ainsi modifié :

*"Le délégataire remet à la collectivité, chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service."*

Les dispositions à partir de « *Ce rapport est assorti de...* » demeurent inchangées.

## **Article 2.7: Modification du chapitre XI - Contrôle et rapports annuels, Article 38 - Rapport annuel du délégataire : partie concernant les usagers et les abonnés**

L'article 38 du contrat est ainsi modifié :

Les dispositions de « *Dans chaque rapport annuel,...* » à « *du présent contrat.* » demeurent inchangées.

Ajout du paragraphe suivant :

- «- Résultat de l'enquête de satisfaction annuelle (provenant du questionnaire de satisfaction complété par les usagers du parking) prévu à l'article 19 du contrat modifié ;*
- Les indicateurs mensuels figurant dans l'annexe 4 de l'avenant n°3 à la Convention; »*

Les données statistiques devront être transmises sous format électronique dont les modalités seront précisées ultérieurement.

## **Article 2.8: Modification du chapitre XI - Article 39 - Rapport annuel du délégataire : partie financière**

L'article 39 du contrat est ainsi modifié :

Les dispositions de « *Le rapport annuel...* » à « *la durée du contrat.* » (fin du paragraphe 4) restent inchangées.

Le paragraphe 5 est ainsi modifié :

*« La présentation et le contenu de ce rapport annuel devront être conformes aux dispositions du CGCT et de l'article 33 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession. »*

Le paragraphe 6 est ainsi modifié :

*«Ce rapport devra comporter notamment les données comptables suivantes :*

- Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. La présentation de ce compte devra être conforme au PCG, et au modèle CARE délivré par la ville (annexe 1 de l'avenant n°4 à la Convention).*
- Le compte GER devra être intégré au modèle CARE délivré par la ville (annexe 2 de l'avenant n°4 à la Convention).*

*A défaut d'atteindre ce volume, au 31 décembre de l'année à minuit sur la plate-forme mise en place pour la collecte des données à destination de la Collectivité, une pénalité libératoire de 25€ par réponse manquante sera appliquée. Le titre de recette correspondant à l'année N sera émis à l'encontre du délégataire l'année N+1.*

*Le questionnaire type devant servir de support à la réalisation de l'enquête de satisfaction annuelle est annexée à la présente Convention en annexe n° 14 »*

Les deux derniers alinéas de l'article 19.1 restent inchangés.

#### **Article 2.4: Modification du chapitre IX – Régime financier, Article 29 - Tarifs et rémunération du service effectué par le délégataire, Alinéa 2 - Constitution des tarifs et des comptes d'exploitation prévisionnels**

L'article 29.2 du contrat est ainsi modifié :

Ajouts des paragraphes suivants :

*« Des abonnements permanents (24h/24h et 7/7 jours) seront consentis au mois, au trimestre ou à l'année, dans la limite de 20 abonnements simultanés.*

*Des abonnements permanents (24h/24h et 7/7 jours) seront consentis pour les commerçants du marché de Noël, pour la durée de la manifestation dans la limite de 15 abonnements simultanés.*

*Les tarifs sont déterminés en annexe 9 au présent contrat. Cette annexe sera mise à jour à chaque modification tarifaire.*

*Le compte d'exploitation prévisionnel du délégataire devra être actualisé, à chaque modification de tarifs et envoyé à la collectivité. »*

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 (annexe 9 du contrat initial) sont modifiés par ceux figurant en annexe au présent avenant.

#### **Article 2.5 : Modification du chapitre XI – Contrôle et rapports annuels, Article 36.3 – Contrôle exercé par la collectivité - Obligations du Délégataire**

L'article 36.3 du contrat est ainsi modifié :

Ajout du paragraphe suivant :

- *« Transmettre au délégant un rapport mensuel sur l'activité du parc dans les 10 jours calendaires du mois suivant. Le détail des éléments à fournir est indiqué dans l'annexe 4 du présent avenant. Les frais liés à l'adaptation du matériel de péage pour permettre l'édition de ces données seront à la charge du délégataire. La transmission de ces données se fera sous format informatique de type tableur. Ces données seront également transmises à l'organisme qui réalise l'observatoire du stationnement pour la ville. La ville est également autorisée à exploiter ces données afin de communiquer sur la fréquentation des parcs.*

*En cas de remise tardive du rapport mensuel, la pénalité P6 sera appliquée.»*

- *Le détail annuel des immobilisations et amortissements avec le détail au niveau des biens propres, de retour et de reprise du service délégué.*
- *Un état des provisions pour renouvellement (création d'un compte renouvellement et suivi annuel des provisions et réalisations, annexe 3 de l'avenant n°3 à la Convention).»*

*A partir de « Pour l'établissement de ce compte... » Jusqu'à continuité du service public. » demeurent inchangés.*

Ajout du paragraphe suivant à la suite:

*« Comme cela est le cas, pour le rapport annuel « partie usagers et abonnés », le rapport annuel financier devra être transmis sous format électronique dont les modalités seront précisées dans le courrier annuel adressé par la Collectivité au délégataire. »*

**Article 2.9: Modification du chapitre XII – Garanties, sanctions, contestation, Article 41 - Sanctions pécuniaires et pénalités, Alinéa 2 - Cas d'application et calcul des pénalités, 1. Pénalités applicables en cas de non-respect des délais fixés dans les demandes de la collectivité**

**L'article 41.2.1 du contrat est ainsi modifié :**

Les dispositions des paragraphes "a" et "b" demeurent inchangées.

Ajout du paragraphe suivant :

*« c. En cas de non-respect des délais de transmission des statistiques mensuelles figurant à l'article 36.3 et la production des indicateurs prévus à l'article 38 modifié, le délégataire se verra appliquer la pénalité P6. »*

**Article 2.10: Modification du chapitre XII – Garanties, sanctions, contestation, Article 41.2.2 - Sanctions pécuniaires et pénalités, Alinéa 2 - Cas d'application et calcul des pénalités, 2. Pénalités applicables après mise en demeure de la collectivité restée sans effet**

**L'article 41.2.2 du contrat est ainsi modifié :**

Les dispositions des paragraphes "a", "b" et "c", demeurent inchangées.

Le paragraphe d. est ainsi modifié:

*« d. En cas de remise tardive ou non du rapport annuel défini par les articles 37 à 39 du présent contrat, ainsi que des statistiques mensuelles prévues à l'article 36.3 modifié et à la production des indicateurs prévus à l'article 38 modifié*

*Le délégataire verse la pénalité P6 calculée comme suit :*

- 1% de MT pour le 1<sup>er</sup> mois de retard ;
- 1/500 de MT pour chacun des mois entiers suivants.

*MT est le montant total des rémunérations perçues par le délégataire au titre de l'exploitation du service pour le dernier exercice annuel connu.*

*Plusieurs pénalités P6 peuvent se cumuler au cours du même exercice si plusieurs des manquements énumérés ci-dessus sont commis par le Délégataire.»*

Le reste des dispositions restent inchangées.

## **Article 2.11: Modification du chapitre XIII – Fin de Contrat**

Ajout au contrat de l'article 56 - Reversement des Provisions :

*« À l'expiration du présent contrat, le Délégataire reversera à la Collectivité le solde des provisions constituées dans les trois mois suivants l'extinction de la Convention. Le montant sera déterminé à partir des comptes produits par le délégataire dans le cadre de la production du rapport annuel ».*

## **ARTICLE 3 : TARIFS**

Les nouveaux tarifs applicables aux usagers et aux abonnés figurent dans le tableau ci-joint et se substitueront au 1er janvier 2019 à ceux figurant dans l'annexe 9 du contrat.

Ils seront applicables aux usagers nonobstant les formalités visées à l'article 5 ci-dessous et d'un commun accord entre les parties à compter du 1er janvier 2019. Le délégataire s'engage à procéder aux mises à jour nécessaires quant aux dispositifs de paiement et aux supports d'information des usagers du parc de stationnement.

## **ARTICLE 4 : MAINTIEN DES CLAUSES EXISTANTES**

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions du contrat de délégation de service public.

## **ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET**

Le présent avenant sera exécutoire après que les formalités de transmission au contrôle de légalité auront été accomplies et prendront effet le 1er janvier 2019.

\*\*\*\*\*

Fait à Metz, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Collectivité  
Le Président, ou son représentant

Pour la Société du Parc Coislin  
Le président directeur général ou son représentant



## **ANNEXES**

- Annexe 9b du contrat de DSP : Nouvelle grille tarifaire à compter du 1er janvier 2019
- Annexe 1 : Liste des indicateurs mensuels
- Annexe 2: Modèle du compte annuel de résultat de l'exploitant (CARE) de la délégation
- Annexe 3 : Modèle de présentation du compte GER
- Annexe 4 : Etat des provisions – réalisation pour renouvellement
- Annexe 5 : Questionnaire-type devant servir de support à la réalisation de l'enquête de satisfaction annuelle

## ANNEXE 9b du contrat de DSP – Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2019

### PARC DE STATIONNEMENT COISLIN TARIFS EN € TTC APPLICABLES AU 1er JANVIER 2019

#### TARIFICATION HORAIRE JOUR DE 07H00 A 19H00

DUREE		GRILLE	GRILLE
HEURES	MINUTES	APPLICABLE AU 15/05/2015	APPLICABLE AU 01/01/2019
	15	0,80 €	0,90 €
	30	1,10 €	1,20 €
	45	1,40 €	1,50 €
1	60	1,60 €	1,80 €
	75	2,40 €	2,50 €
	90	2,80 €	3,00 €
2	105	3,20 €	3,50 €
	120	3,60 €	3,90 €
	135	4,40 €	4,50 €
	150	4,80 €	5,00 €
	165	5,60 €	5,50 €
3	180	6,00 €	6,00 €
	195	6,80 €	6,60 €
	210	7,20 €	7,20 €
	225	8,00 €	7,80 €
4	240	8,40 €	8,40 €
	255	9,20 €	9,00 €
	270	9,60 €	9,60 €
	285	10,40 €	10,20 €
5	300	10,80 €	10,80 €
	315	11,60 €	11,40 €
	330	12,00 €	12,00 €
	345	12,40 €	12,60 €
6	360	12,80 €	13,00 €
	375	13,20 €	13,40 €
	390	13,60 €	13,80 €
	405	14,00 €	14,20 €
7	420	14,40 €	14,60 €
	435	14,80 €	15,00 €
	450	15,00 €	15,20 €
	465	15,20 €	15,40 €
8	480	15,40 €	15,60 €
	495	15,60 €	15,80 €
	510	15,80 €	16,00 €
	525	16,00 €	16,20 €
9	540	16,20 €	16,40 €
	555	16,40 €	16,60 €
	570	16,60 €	16,80 €
	585	16,80 €	17,00 €
10	600	17,00 €	17,20 €
Prix maxi 24 heures		17,00 €	17,20 €
Jour suivant		17,00 €	17,20 €

#### TARIFICATION HORAIRE NUIT DE 19H00 A 07H00

DUREE		GRILLE	GRILLE
HEURES	MINUTES	APPLICABLE AU 15/05/2015	APPLICABLE AU 01/01/2019
De 19h00 à 01h00		1,00 €	1,00 €
6	360	1,30 €	1,30 €
	375	1,60 €	1,60 €
	390	1,90 €	1,90 €
	405	2,20 €	2,20 €
7	420	2,50 €	2,50 €
	435	2,80 €	2,80 €
	450	3,10 €	3,10 €
	465	3,30 €	3,40 €
8	480	3,50 €	3,70 €
	495	3,70 €	4,00 €
	510	3,90 €	4,30 €
	525	4,10 €	4,60 €
9	540	4,30 €	4,80 €
	555	4,50 €	5,00 €
	570	4,70 €	5,20 €
	585	4,90 €	5,40 €
10	600	5,10 €	5,60 €
	615	5,30 €	5,80 €
	630	5,50 €	6,00 €
	645	5,70 €	6,20 €
11	660	5,90 €	6,40 €
	675	6,10 €	6,60 €
	690	6,30 €	6,80 €
	705	6,50 €	7,00 €

#### TARIFICATION DIVERSES

	GRILLE APPLICABLE AU 15/05/2015	GRILLE APPLICABLE AU 01/01/2019
Ticket perdu	17,00 €	17,20 €
Carte/badge magnétique	30,00 €	30,00 €

#### TARIFICATION DES ABONNEMENTS

	GRILLE APPLICABLE AU 01/01/2017	GRILLE APPLICABLE AU 01/01/2019
<b>Permanent 24h/24 et 7j/7</b>		
Mensuel	118,00 €	122,00 €
trimestriel	332,00 €	344,00 €
Annuel	1 269,00 €	1 312,00 €
<b>Nuit Dimanches et jours fériés</b>		
Mensuel	50,00 €	52,00 €
trimestriel	141,00 €	147,00 €
Annuel	538,00 €	559,00 €
<b>Vélo - accès 24h/24 et 7j/7</b>		
Bike Box mensuel	5,30 €	5,40 €
<b>Commerçant marché de Noël</b>	<b>Marché de Noël 2018</b>	<b>Marché de Noël 2019</b>
24h/24 et 7j/7 pour la durée	150,00 €	220,00 €

Fait à Metz le:

Pour Metz Métropole,

Pour la Société du Parc Coislin,

**Annexe 1 : Modèle du compte annuel de résultat de l'exploitant (CARE) de la délégation**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>En Euros Hors Taxes :</b>						
<b>En Euros Hors Taxes :</b>						
<b>Montant Net Chiffre d'Affaires Activité</b>	0	0	0	0	0	0
70-Horaires						
70-Abonnés hors résidents						
70-Résidents						
70-Amortisations redevances						
70-Publicités						
70-Carries à décompte :						
<b>Subventions (à préciser)</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Reprises provisions GER</b>						
<b>Reprises provisions Renouvellement Immobilisations</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Autres Reprises amortissements et provisions et transfert de charges</b>						
<b>Autres produits (à préciser) :</b>	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION HT</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Achats</b>	0	0	0	0	0	0
607-Achats de marchandises						
603-Variation de stocks marchandises						
<b>Autres Achats et Charges Externes</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Impôts et taxes et versements assimilés</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Charges de personnel</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Autres charges de gestion courante</b>	0	0	0	0	0	0
658-Redevance annuelle d'occupation du domaine public						
658-Redevance Ville, variable et/ou fixe						
658-Frais de structure ou frais de siège						
658-Autres charges de gestion courante						
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION HT</b>	-	-	-	-	-	-
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (calculé selon PCG)</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Dotations aux amortissements (1)</b>						
<b>Dotations aux provisions (hors GER et Renouvellement) (1)</b>						
<b>Provisions pour gros entretien et grandes visites (GER) (2)</b>						
<b>Provisions pour renouvellement Immobilisations (2)</b>						
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Produits Financiers</b>	0	0	0	0	0	0
Dont intérêts et produits assimilés						
<b>Charges Financières</b>	0	0	0	0	0	0
Dont intérêts sur emprunts						
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Produits exceptionnels</b>	0	0	0	0	0	0
Dont (à détailler)						
<b>Charges exceptionnelles</b>	0	0	0	0	0	0
Dont (à détailler)						
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Impôt sur les bénéfices</b>						
<b>RESULTAT NET</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Remboursement de dette en capital</b>						
<b>CASH FLOW NET</b>	-	-	-	-	-	-

## Annexe 2 : Modèle de présentation du compte GER

<b>RECAPITULATIF DU SUIVI DU COMPTE GER -</b>															
Année	Provision contractuelle		Provision comptabilisée		ECART Provision contractuelle/comptabilisée		Reprise provision comptabilisée		Réalizations		ECART reprise provision comptabilisée/réalisé		SOLDE DU COMPTE THEORIQUE HT	SOLDE DU COMPTE REEL HT	ECART SOLDE DU COMPTE HT
	Montant annuel	Cumul	Montant annuel	Cumul	Annuel	Cumulé	Montant annuel	Cumul	Montant annuel	Cumul	Montant annuel	Cumul			
2012		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2013				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2014				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2015				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2016				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2017				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2018				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2019				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2020				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2022				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Il s'agit d'un exemple dont le contrat débute en 2008, il conviendra donc d'adapter ce tableau selon la date réelle de début de contrat

seules les parties grisées sont à remplir



**Annexe 3 : Etat des provisions – réalisation pour renouvellement**

**Etat des provisions**

Provisions		Provisions antérieures (en €)	Provisions année N (en €)	Dépenses (en €)	Solde (en €)
N°1	Objet de la provision : Exemple Provisions pour risque	25 000 €	25 000 €	40 000 €	10 000 €
N°2	Exemple	10 000 €	25 000 €	5 000 €	30 000 €
N°3					
N°4					
N°5					
N°6					
N°7					
N°8					
N°9					
N°10					

#### **Annexe 4 : Tableaux des indicateurs**

- 1- Rapport journalier des Durées de Stationnement
- 2- Rapport journalier de Fréquentation
- 3- Rapport journalier d'Occupation
- 4- Rapport mensuel de Fréquentation, stationnement divers
- 5- Nombre et type de place par niveau
- 6- Horaire d'ouverture et présence du personnel
- 7- Tableau de bord de Maintenance et Dépannage sur les équipements
- 8- Recettes d'exploitation
- 9- Nombre d'abonnés par catégorie
- 10- Evolution tickets et recettes horaires
- 11- Evolution nombre et recettes abonnement
- 12- Evolution moyenne ticket horaire

## **Annexe 5 : Questionnaire-type devant servir de support à la réalisation de l'enquête de satisfaction annuelle**

### **La Qualité de l'accueil physique et téléphonique**

Quelle appréciation portez-vous sur la qualité de l'accueil physique du personnel du parc ?

- Très satisfait       Satisfait       Insatisfait       Très insatisfait

Quelle appréciation portez-vous sur la qualité de l'accueil téléphonique ?

- Très satisfait       Satisfait       Insatisfait       Très insatisfait

En cas de sollicitation auprès du personnel du parc, les réponses données ont été selon vous ?

- Très satisfaisantes       Satisfaisantes       Insatisfaisantes       Très insatisfaisantes

Les horaires de présence physique du personnel du parc sont selon vous ?

- Pas du tout adaptés       Plutôt pas adaptés       Plutôt adaptés       Tout à fait adaptés

### **Information - Orientation**

L'information présentée sur les panneaux signalétiques de la ville est-elle claire (nombre de places disponibles, direction...) ?

- oui       non

L'information aux abords du parking est-elle suffisante ?

- oui       non

Les informations avant l'entrée du parking (tarifs, nombre de niveaux, places disponibles) sont selon vous ?

- Très claires       Claires       Pas claires       Pas du tout claires

A l'intérieur du parking, l'information vous permettant de vous orienter est selon vous ?

- Très satisfaisante       Satisfaisante       Insatisfaisante       Très insatisfaisante

Avez-vous des difficultés à trouver une place de stationnement ?

- oui       non

Si oui, cela arrive ?

- constamment       occasionnellement  
 régulièrement       rarement

**Concernant la signalétique interne au parking, les couleurs utilisées sont selon vous ?**

- Pas du tout adaptées    Plutôt pas adaptées    Plutôt adaptées    Tout à fait adaptées

**Réclamation**

A l'accueil, le registre de réclamation écrite est-il mis à votre disposition de façon visible ?

- oui    non

Avez-vous formulé une réclamation écrite au cours des 6 derniers mois dans le registre présent à l'accueil ou par écrit à la ville de METZ ou à l'exploitant ?

- oui    non

Si oui, à la question précédente, votre réclamation portait sur un ou plusieurs des sujets suivants ?

- |  |  |   |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Le manque de place      | <input type="checkbox"/> Le prix du stationnement                            | <input type="checkbox"/> Un problème technique lié au fonctionnement des barrières ou de l'accès au parking |
| <input type="checkbox"/> Un ticket perdu         | <input type="checkbox"/> La propreté du parking                              | <input type="checkbox"/> Un problème au moment du paiement du stationnement                                 |
| <input type="checkbox"/> Une information erronée | <input type="checkbox"/> L'insécurité aux abords ou à l'intérieur du parking |   |
| <input type="checkbox"/> La qualité de l'accueil | <input type="checkbox"/> La manque d'éclairage du parking                    |   |

**Propreté et Sécurité - Ambiance**

Estimez-vous de manière générale que le parking est propre ?

- oui    non

La propreté aux abords du parking est selon vous ?

- Très satisfaisante    Satisfaisante    Insatisfaisante    Très insatisfaisante

La propreté à l'intérieur du parking (escalier, hall d'accueil, places) est selon vous ?

- Très satisfaisante    Satisfaisante    Insatisfaisante    Très insatisfaisante

L'éclairage du parking est selon vous ?

- Pas du tout adapté    Plutôt pas adapté    Plutôt adapté    Tout à fait adapté

L'ambiance générale à l'intérieur du parking est selon vous ?

- Pas du tout adaptée    Plutôt pas adaptée    Plutôt adaptée    Tout à fait adaptée



## Les équipements et services

Les modes de paiement mis à votre disposition sont ?

- Pas du tout adaptés     Plutôt pas adaptés     Plutôt adaptés     Tout à fait adaptés

Le ou les ascenseurs sont selon vous ?

- Très satisfaisant     Satisfaisant     Insatisfaisant     Très insatisfaisant

Avez-vous eu l'occasion de contacter le service téléphonique d'assistance ?

- oui     non

Si oui, le service s'est-il montré à votre écoute ?

- oui     non

Le service a-t-il répondu à votre demande de manière ?

- Très satisfaisante     Satisfaisante     Insatisfaisante     Très insatisfaisante

Utilisez-vous le service de nettoyage de votre véhicule à l'intérieur du parking ?

- oui     non

Si oui, comment évaluez-vous le niveau de service ?

- Très satisfaisant     Satisfaisant     Insatisfaisant     Très insatisfaisant

## Les tarifs

Etes-vous un usager horaire ou un abonné ?

- Horaire     Abonné     Autre

Pour les usagers horaires, le tarif que vous payez est selon vous ?

- Très élevé     Elevé     Correct     Très correct

Pour les abonnés, le tarif que vous payez est selon vous ?

- Très élevé     Elevé     Correct     Très correct

Suggestion diverses

---

## Profil

Vous fréquentez le parking suivant :

- |  |   |                                    |
|--|---|------------------------------------|
| <input type="radio"/> Arsenal - République | <input type="radio"/> Charles de Gaulle | <input type="radio"/> Paixhans     |
| <input type="radio"/> Cathédrale           | <input type="radio"/> Gare Pompidou     | <input type="radio"/> St Thiébault |
| <input type="radio"/> Coislin              | <input type="radio"/> Maudh'huy         |                                    |
| <input type="radio"/> Comédie - Théâtre    | <input type="radio"/> Mazelle           |                                    |

Vous habitez :

- |   |  |  |
|---|--|--|
| <input type="radio"/> Metz                  | <input type="radio"/> Le Département de la Moselle | <input type="radio"/> En dehors de la Région Grand Est |
| <input type="radio"/> Agglomération Messine | <input type="radio"/> La Région Grand Est          |  |

Vous utilisez le parking pour le ou les raisons suivantes ?

- |   |  |                                 |
|---|--|---------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Trajet Domicile - Travail  | <input type="checkbox"/> Trajet Visites, loisirs, spectacles | <input type="checkbox"/> Autres |
| <input type="checkbox"/> Trajet Domicile - Shopping | <input type="checkbox"/> Trajet Démarches diverses           |                                 |

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20181112-11-2018-DB22-DE

**Numéro de l'acte :** 11-2018-DB22  
**Date de décision :** lundi 12 novembre 2018  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public du parking en enclos de la place COISLIN  
**Classification :** 1.2 - Délégation de service public  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 15/11/2018  
**Numéro AR :** 057-200039865-20181112-11-2018-DB22-DE  
**Document principal :** 99\_AU-ERD22.pdf

#### Historique :

15/11/18 14:01	En cours de création	
15/11/18 14:01	En préparation	Catherine DELLES
15/11/18 14:25	Reçu	Catherine DELLES
15/11/18 14:27	En cours de transmission	
15/11/18 14:28	Transmis en Préfecture	
15/11/18 14:34	Accusé de réception reçu	